



**ARRETE MUNICIPAL N° 45/2022  
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES  
DU PLU DE GALFINGUE**

**Le Maire de la Commune de GALFINGUE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 et R151-52 10° ;

**Vu** la délibération n°202238 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 modifiant le taux majoré de la taxe d'aménagement de la zone 1AU du secteur rue du 25 Novembre 1944 – Sud ;

**Vu** le PLU de la commune de Galfingue approuvé par délibération du Conseil Municipal de Galfingue le 27 décembre 2019 ;

**Vu** le plan annexé à la délibération susmentionnée du périmètre de majoration de 6,5% de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du PLU est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu à l'article R151.52 10° ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les annexes du PLU de Galfingue sont mises à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le périmètre de majoration de 6,5% de la part communale de la taxe d'aménagement est reporté sur le plan des annexes ;

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois ;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

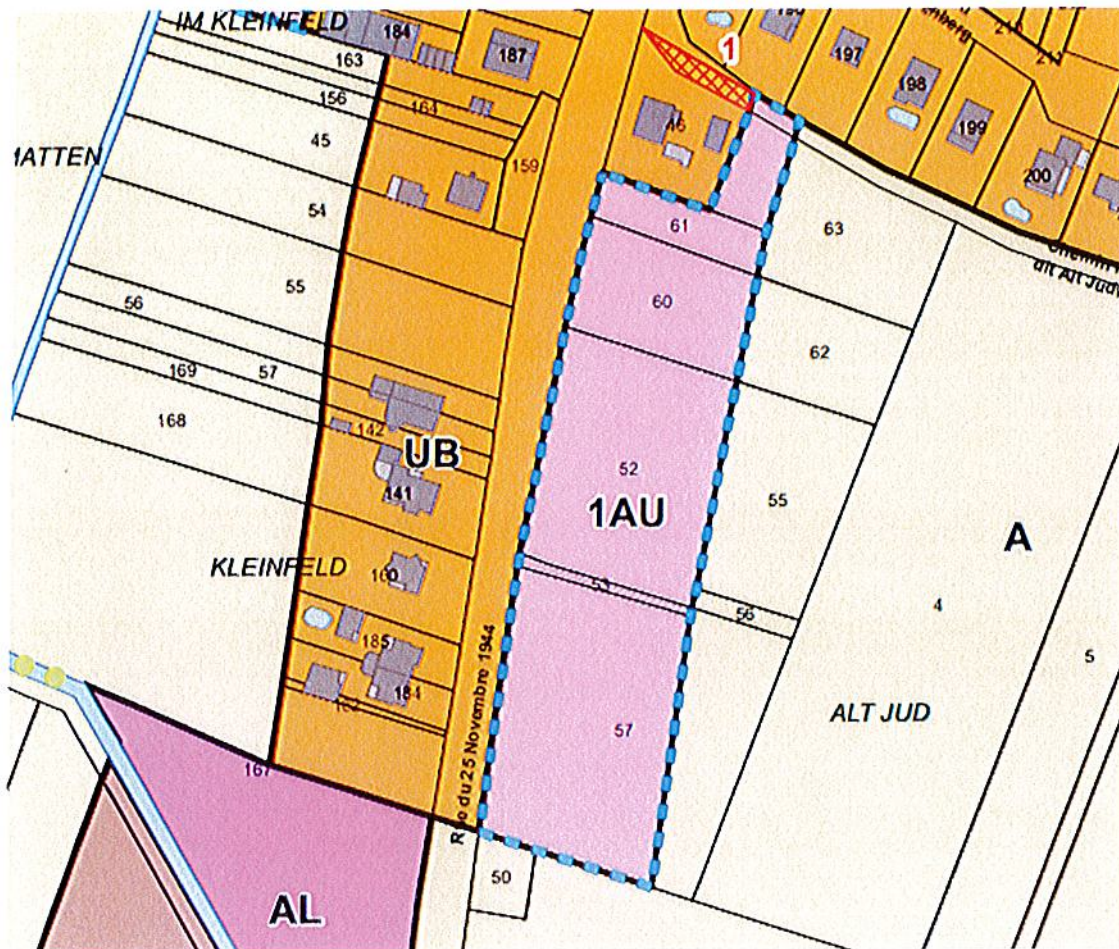
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Galfingue, le 13 octobre 2022

Le Maire,  
Christophe BITSCHENE



Reçu de réception en préfecture  
068-216801019-20221013-ARRETE\_45-2022-AR  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception en préfecture : 03/11/2022



Taxe d'aménagement majorée – zone 1AU – secteur « rue du 25 Novembre 1944 – Sud »